

SESA  
Division Sols et Déchets  
Rue du Valentin 10  
1014 Lausanne

Lausanne, le 2 décembre 2003  
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2003\POL0349.doc  
JUG/fkr

### ***Plan de gestion des déchets 2003***

Mesdames, Messieurs

Nous avons bien reçu votre courrier du 25 septembre 2003 à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

#### **Remarques générales**

Le premier Plan de gestion des déchets ayant été adopté par le Conseil d'Etat en 1993, soit il y a plus de dix ans, nous approuvons le principe d'une révision de celui-ci, en particulier au vu des modifications légales et réglementaires introduites depuis lors, aussi bien à l'échelon fédéral que cantonal. Nous tenons également à relever, d'une manière générale, la clarté et la qualité des documents mis en consultation qui présentent de manière synthétique les différents problèmes à résoudre par catégorie de déchets.

Nous adhérons aux objectifs généraux du plan qui vise à optimiser l'élimination des déchets du point de vue de l'écologie et de l'économie. On notera également que le plan fixe comme priorités la prévention et la limitation de la production de déchets, ainsi que la valorisation de ceux dont la production n'a pas pu être évitée.

Nous estimons toutefois que l'application des différentes mesures envisagées ne devrait pas se révéler constitutive de charges nouvelles pour les entreprises du Canton, susceptibles de les pénaliser dans des marchés de plus en plus concurrentiels. Pour cela, il est important que la mise en œuvre de ce Plan se fasse dans la concertation entre les différents acteurs de la gestion des déchets, en associant de manière plus importante qu'actuellement l'économie privée. A cet égard, nous relevons avec satisfaction que les notions de « concertation » et d'accords « volontaires » apparaissent à plusieurs reprises dans les différentes mesures envisagées. On notera particulièrement la volonté de collaborer de manière systématique avec les associations professionnelles et les entreprises annoncées dans le cadre de la mesure 2.5. Actuellement, les collaborations sont trop sporadiques et il y a un important déficit d'informations. On peut regretter, par exemple, que la Commission cantonale de coordination pour la gestion des déchets (CODE) ne comprenne actuellement aucun représentant des milieux économiques, alors que les associations de la protection de la nature y sont représentées.

Dans ce contexte, nous relevons aussi que le coût global de l'ensemble des mesures envisagées n'est pas mis en évidence, pas plus que celui à la charge de l'Etat et des communes ou celui à la charge des acteurs privés. Alors que l'Etat de Vaud continue à être confronté à une situation financière préoccupante, on peut regretter l'absence d'une vision complète des implications financières de ce Plan et d'une hiérarchisation des différentes mesures. Au vu de l'importance des sommes qui sont en jeu, il nous paraît important de fixer des priorités claires.

La question de la répartition des compétences entre l'Etat et les communes n'est pas non plus réglée de manière claire. L'Etat semble vouloir se désengager sur le plan financier, en particulier en supprimant le subventionnement des installations d'élimination des déchets, mais prévoit simultanément une perte d'autonomie des communes dans le cadre de certaines mesures (par exemple dans le cadre des mesures 2.1. et 2.2.). Ce manque d'informations sur les compétences et les prises en charge respectives actuelles et futures complique l'appréciation de la portée de certaines propositions du plan.

### **Remarques particulières**

#### **Mesure 2.4 Formation professionnelle**

Nous saluons la volonté d'élargir les campagnes de sensibilisation à la formation professionnelle et à la formation continue. Cette mesure permet de faire des campagnes ciblées en fonction des différentes branches, ce qui devrait permettre d'augmenter largement la pertinence et donc l'efficacité de ces campagnes. Cette mesure démontre particulièrement l'importance de la collaboration avec les milieux économiques et, notamment, avec les associations professionnelles au niveau de l'information et de la sensibilisation des entreprises et de leurs collaborateurs.

#### **Mesure 2.9 Mise en place d'un financement conforme au principe de causalité**

L'objectif, tel que formulé par le Conseil d'Etat dans la fiche 2.9, nous paraît flou. Nous ne sommes pas opposés au principe de causalité (consacré depuis 1997 dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement). Toutefois, le rejet par le peuple de la loi du 6 mai 2002 sur la gestion des déchets nous a montré à quel point la question est délicate et il s'agit de faire preuve d'une grande prudence, lorsqu'on envisage l'introduction de taxe sur les sacs. Nous rappelons à cet égard que la CVCI avait soutenu la loi susmentionnée, notamment en raison du fait qu'elle permettait aux communes de prévoir une taxe forfaitaire par habitant ou par ménage et ne rendait pas obligatoire la taxe sur les sacs à ordures (solution à l'encontre de laquelle la CVCI a toujours émis de sérieux doutes, notamment en ce qui concerne sa mise en œuvre complexe et ses effets contre-productifs sur l'environnement).

#### **Mesure 2.10 Plan de gestion des déchets des entreprises**

Nous constatons que l'objectif de la mesure 2.10 (plan de gestion des déchets des entreprises) est l'établissement de filières de valorisation des déchets de manière systématique et que le coût de telles démarches serait à la charge des entreprises. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat se réfère à l'article 12 de l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets qui autorise, à son alinéa 3, l'autorité cantonale à demander aux détenteurs de déchets qu'ils veillent à une certaine valorisation. Toutefois, dans sa fiche, le Conseil d'Etat semble omettre qu'une telle « contrainte » ne peut être exercée sur les entreprises par les pouvoirs publics cantonaux que si la valorisation en question est « économiquement supportable ». Nous tenons également à préciser que des solutions doivent être recherchées en collaboration avec les associations professionnelles, en principe par secteur d'activité.

Les études sur des possibilités de valorisation, si elles sont nécessaires, devraient donc se faire par secteur et non pas dans chaque entreprise.

### **Meure 2.12 Conventions avec le secteur privé**

Les objectifs, aussi ambitieux que louables, de cette mesure (obtenir une signalétique, si possible uniforme, sur le potentiel de génération de déchets des produits) ne peuvent avoir une réelle chance d'aboutir que si la concertation évoquée se fait au minimum au niveau national, voire dans de nombreux cas au niveau international. Il s'agit d'intégrer aux réflexions, non seulement, les distributeurs, mais également les producteurs.

### **Mesure 2.18 Evaluation du potentiel de récupération du papier recyclable dans les entreprises et les administrations**

Nous adhérons au constat qu'il existe encore un potentiel de récupération supplémentaire du papier usagé, notamment dans les entreprises du secteur tertiaire et de l'administration. Nous pensons que des réflexions communes, entre les différents acteurs, permettraient d'augmenter le taux global de recyclage de papier et d'échanger les expériences, en mettant en évidence les « best practice » dans ce domaine (à l'instar de ce qui est prévu dans les mesures 2.11 et 2.13).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Julien Guex  
Sous-directeur